



Département du Calvados

Commune d'Argences

Extrait de la séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, M. Nicolas ESNAULT, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au Maire, M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Françoise BERTHOME, M. Mickaël ANDRE.

Absents avec procuration de vote

Mme Martine BUTEUX représentée par Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Marianne TURPIN représentée par M. Nicolas ESNAULT, Mme Monique SIMONNET représentée par Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Christelle BEAUDOUIN représentée par M. Emmanuel REINE, M. Michaël VILALTE-HEUZE représenté par M. Richard MARTIN.

Absent sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

M. Emmanuel BERTHELOT

Délibération n°2026-053 Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat

Rapporteur Lydie MAIGRET

Vu l'avis de la commission finances du 21 mai 2026,

En vertu de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes de résidence doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celle des classes publiques de même niveau (maternelle et élémentaire) en fonction des élèves scolarisés à partir de 3 ans. Le montant est déterminé en fonction du coût de la scolarité fixé précédemment.

Le nombre d'enfants argençais inscrits à l'école Sainte-Marie à la rentrée scolaire 2025 s'établit à 13 en maternelle et 23 en élémentaire, soit une participation de 29 178,81 €.

Compte tenu de l'avance de subvention, actée par délibération n°2025-002, en date du 13 janvier 2025, d'un montant de 17 065 €, le solde à verser s'élève à 12 113,81 €.

Il est proposé d'octroyer à l'école Sainte-Marie le solde de la subvention, pour un montant de 12 113,81 €.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	2 ¹	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** le solde de la subvention de 12 113.81€ pour l'école Sainte-Marie,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

¹ *Abstention de Richard MARTIN et Philippe OUVRARD*

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire

